COPROPRIÉTÉS: LES QUESTIONS DIFFICILES

CO131

1 jour (7 h)

- Cas pratiques
- Support pédagogique
- Quiz d'évaluation finale

Tarif: **220 € HT**

SPÉCIALISATION

OBJECTIFS:

 Approfondir le droit de la copropriété sur les points les plus délicats que rencontrent parfois les syndics pour pouvoir répondre aux questions difficiles

NIVEAU & PUBLIC:

Dirigeants d'un cabinet de syndic, Gestionnaires de copropriété Comptables de copropriété *Prérequis:* Une connaissance des bases du droit de la copropriété

MATÉRIEL NÉCESSAIRE:

Vidéo projecteur, paper-board *Effectif maximum*: 20

INTERVENANT(S):

Formateur: Professionnel expérimenté en copropriété Validé par le Bureau de la Commission Formation FNAIM

6 Programme accessible aux personnes en situation de handicap

PROGRAMME

I - LE STATUT DE LA COPROPRIÉTÉ

- La copropriété des immeubles bâtis
 - Restriction du champ d'application du statut Parties privatives (modification de l'usage d'une partie privative, parties privatives et travaux)
 - Parties communes remarquables (terrain, parties communes spéciales, parties communes à jouissance privative) - Les copropriétés remarquables (les ensembles immobiliers, les sites tertiaires, les copropriétés en périmètre d'ASL)
 - Les lots de copropriété et les lots transitoires, Date de l'application du statut de la copropriété- La valeur contractuelle de l'EDD
- Le Règlement Conventionnel de Copropriété Nature juridique et contenu du RCC
 - La modification, l'adaptation et le complément du RCC -Le respect du RCC (par les locataires, le traitement des clauses réputées non écrites).

II - LES ORGANES DU SDC

- L'AG: Compétences et limites La convocation sur demande d'un copropriétaire – Question sur l'OJ notifiée par un copropriétaire – La convocation par LRE – La participation par visioconférence – Les pouvoirs - Le vote par correspondance – Les majorités et les « passerelles » art 25-1 et 26-1- L'AG et le licenciement du concierge
- Le CS: La mise en concurrence du syndic Le droit du CS
 à une totale information Assurance RC des membres
 du CS-La délégation par l'AG au CS de ses pouvoirs de
 décider Les nouvelles prérogatives du président du CS
 (l'action judiciaire contre le syndic défaillant)
- Le syndic : Les deux contrats du syndic La fin du mandat du syndic.

III - LES PRESTATIONS IMPLIQUÉES PAR LES MISSIONS DU SYNDIC

- L'exécution des missions
- · Les Préposés du syndic
- · Différence entre substitution et sous-traitance
- L'extranet et les missions d'information
 - Informations à mettre en ligne obligatoirement -Mise à jour annuelle des informations en lignes
 - L'information des copropriétaires et des tiers (Mise à jour du registre des copropriétés, de la fiche synthétique) – Le devoir de vigilance
- L'entretien et l'amélioration des bâtiments
 - Le DTG Le projet de plan et le plan pluriannuel de travaux – Les visites de la copropriété
 - Le fond de travaux La préparation et le vote du budget d'une opération de travaux - Le choix des entreprises mises en concurrence

